

# REGLEMENT RAID BÈLÈ

Organisé par :

**SAMARITAINE TEAM TRAIL**

**En collaboration avec le CLUB TCHIMBE RAID**

## Article 1 – Organisation

Le SAMARITAINE TEAM TRAIL est une association loi 1901

Et organise une étape faisant partie du challenge du défi des mornes.

## Article 2 – Définition du challenge Défi des Mornes.

Le Challenge Défi des Mornes est un championnat organisé et coordonné par le CLUB TCHIMBE RAID MARTINIQUE en partenariat avec les associations suivantes :

- Foyer Rural du Morne Pitault – François
- Association Martiniquaise des coureurs de fonds
- Le Club Tchimbe Raid
- Sam Horizon 2000 – Saint Esprit
- Ligue des sports d'entreprise
- Les Baroudeurs 972
- Samaritain Team Trail
- Team lam trail 972

Le championnat est composé de 10 étapes organisées chacune par une des associations partenaires y compris le Club Tchimbe Raid qui organise Le Tchimbe Raid et La Mythik.

La saison sportive s'ouvre officiellement après l'assemblée générale de septembre et se clôture le 31 août.

Lors de chaque épreuve du Challenge du Défi des Mornes, sont organisées :

- Une grande course comptant pour le classement du challenge ;
- Une petite course découverte de Raid Nature

## Article 3 – Conditions d'admission, adhésion aux courses

- Les Etapes du Challenge Défi des Mornes

Toute personne en bonne condition physique peut participer aux étapes du challenge, sous



réserve de présentation d'un certificat médical de moins d'un an ou d'une photocopie de licence

FFA – FFTRI – FFME – UFOLEP

#### **Article 4 – Classement du Challenge**

Tous coureurs adhérents ou non ayant participé à au minimum six étapes pourront participer au classement final 2017-2018.

Les 6 meilleures performances sont seules prises en compte.

#### **Calcul des points :**

Le calcul des points tient compte à la fois de la place et du temps de Chaque coureur. Le principe de calcul peut être remis à tous coureurs qui en fait la demande.

#### **Article 5 – Engagements du TRAILER.**

**Le coureur :**

- Respect des milieux naturels empruntés
- Respect de la faune et de la flore
- Respect de l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur les parcours

**Familles et autres accompagnateurs :**

- Le ravitaillement est réservé exclusivement aux coureurs et aux bénévoles.
- Respecter les zones autorisées au public.
- Soutenir tous les coureurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur ou son origine.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les coureurs.
- Préférer le covoiturage : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : les courses sont longues et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

#### **Article 6 – Annulation d'une épreuve**

Pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de sa volonté et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : accident, conditions météo trop défavorables,

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler les courses sans préavis,



sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

### **Article 7 – Catégorie des concurrents**

Cadet : 16 – 17 ans.

Junior : 18 – 19 ans.

Espoir : 20 – 22ans.

Séniors : 23 – 39 ans.

Vétéran 1 : 40 – 49 ans.

Vétéran 2 : 50 – 59 ans.

Vétéran 3 : 60 – 69 ans.

Vétéran 4 : 70 ans et plus.

L'âge minimum requis est de 16 ans. De 16 à 17 ans le jeune ne pourra participer qu'aux mini Raids.

La saison sportive s'ouvre officiellement le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. L'âge à prendre en compte pour le challenge du Défi des Mornes est celui au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

L'âge à prendre en compte pour toutes les courses, y compris le Tchimbé raid est celui défini par la FFA (année de naissance).

### **Article 8 – Equipement obligatoire**

- 1 sac à dos ou sacoche
- 1 couverture de survie
- 1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, pansements)
- 1 réserve d'eau d'un litre au minimum
- 1 sifflet.

Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

Pour les courses du Tchimbé raid de la Martinique un équipement supplémentaire spécifique peut être demandé.

### **Article 9 – Enregistrement et inscription**

Chaque organisateur définira la date d'ouverture et de clôture de sa course.

En règle générale, ne seront pas prises en considération les inscriptions parvenues après la clôture des inscriptions

Chaque concurrent doit obligatoirement se présenter à la table des commissaires pour se faire enregistrer avant chaque départ et posséder son dossard.



## **Article 10 – Sécurité**

En cas de blessure, obligation pour le concurrent de rester sur le parcours en attendant les secours. En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais et de rester sur le parcours. Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu de la compétition pour le reste de la saison.

Une ou plusieurs barrières horaires pourront être fixées par l'organisation pour le bon déroulement de la manifestation.

## **Article 11 – Assistance personnelle.**

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle, que dans les 50m avant ou après le poste de ravitaillement, ce qui exclu toute assistance volante de type lièvre, porteur d'eau ou de sac, accompagnateur...

## **Article 12 – descriptif du parcours**

Un plan de l'épreuve est affiché sur le site internet et expliqué au départ. Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.

## **Article 13 – Motifs de disqualification**

- Non respect du règlement,
- Utilisation d'un moyen de transport ou de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),
- Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ et sur le parcours),
- Absence de pointage à un point de contrôle,
- Non assistance à un concurrent en difficulté,
- Absence de dossard,
- Pollution ou dégradation des sites,
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,

## **Article 14 – Règles de bonne conduite**

Pendant l'épreuve, les concurrents empruntent des chemins ouverts à tous. Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur. Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler. Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

## **Article 15 – Classement et récompenses**

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe

Un classement par catégories d'âge et sexe.

Les récompenses sont honorifiques (coupes ou équivalents) et fonction des offres de nos partenaires

## **Article 16 – Litiges**

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le président du club. S'il persiste il sera examiné par une commission composée de :

- Le président du club et/ou un vice président,
- Le directeur de course,
- Un référent sécurité,
- Un représentant des coureurs (tiré au sort).

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

## **Article 17 – Remboursement des frais d'inscription**

– **Coureurs en courses ou rando unique :**

Les concurrents inscrits pour une course unique absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription -

**Conditions d'indemnisation :**

- **Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur - avant la fin des inscriptions sur présentation d'un certificat médical de contre indication.**
- Aucun remboursement, passé le jour de la course, et aucun report ne seront effectués.
- Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.



## **Article 19 – Responsabilité de l'Association**

L'association SAMARITAINE TEAM TRAIL assure via le partenariat avec le Défi des Mornes et son assurance tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves de la saison et des reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses. Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.

## **Article 20 – Droits à l'image.**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves organisées dans le cadre du challenge du défi des mornes. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation des Baroudeurs – défi des mornes est habilitée à transmettre ce droit à l'image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

## **Article 21 – Conditions générales**

Le Challenge du Défi des Mornes se déroulera en conformité avec le présent règlement et celui de chaque club organisateur d'une des étapes.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.

